

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 15e SEANCE

Président : M. PIBULSONGGRAM (Thaïlande)

SOMMAIRE

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR : ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES  
OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,  
*dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2.750,  
21 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

**Distr. GENERALE**  
**A/SPC/46/SR.15**  
**14 novembre 1991**  
**FRANCAIS**  
**ORIGINAL : ANGLAIS**

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR : ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS (suite) (A/46/169 et Add.1, A/46/185, A/46/254, A/46/591; A/SPC/46/L.9)

1. M. AL-SABAH (Koweït) souligne que l'étude de toute la question des opérations de maintien de la paix, à laquelle procède la Commission au cours de sa session actuelle, revêt une importance particulière en raison de l'expansion du rôle de l'ONU en ce domaine. A la suite des événements qui ont entraîné l'émergence d'un nouvel ordre international, les opérations de maintien de la paix de l'ONU se sont multipliées depuis deux ans, témoignant ainsi du crédit grandissant dont jouit l'Organisation. Parce que la responsabilité de la paix et de la sécurité internationales revient à la collectivité, il incombe à toutes les parties de faire face à leurs obligations et de payer la totalité de leur contribution dans les délais, de sorte que l'ONU soit à même d'exercer efficacement ses fonctions de maintien de la paix.

2. L'ONU peut être fière de la façon dont elle a relevé le défi que posaient l'invasion du Koweït par le régime iraquien le 2 août 1990, ainsi que l'occupation et l'annexion du pays au mépris du droit international, de la Charte des Nations Unies et des principes sous-tendant les relations internationales. Agissant par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, l'Organisation s'est révélée à la hauteur de la situation : elle a su adopter les résolutions appropriées et prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin à l'agression, donnant ainsi une expression concrète à la notion d'un ordre nouveau fondé sur la légitimité internationale. A la suite de la restauration de la souveraineté et de l'indépendance du Koweït, le Conseil de sécurité a, aux termes de sa résolution 687 (1991), créé la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) pour surveiller le respect du cessez-le-feu, garantir l'inviolabilité des frontières internationales et maintenir la paix dans la région.

3. M. KADRAT (Iraq), soulevant un point d'ordre, regrette que le représentant du Koweït profite de l'examen de cette question pour faire allusion à la crise du Golfe. L'Iraq s'est pleinement conformé aux résolutions qui ont été adoptées pour dénouer la crise, et pourtant son peuple continue à souffrir à cause des sanctions illicites qui ont été imposées au pays au mépris de tous les principes humanitaires et en violation du droit international. Le tout dernier rapport de la MONUIK indique que, malgré la présence d'observateurs, le Koweït a commis davantage de violations que l'Iraq dans la zone démilitarisée. Tous les autres membres de la Commission ont examiné de façon raisonnable et objective les aspects techniques et concrets du point considéré.

4. **M. AL-SARAH** (Koweït) dit que son pays s'est évertué à faciliter la tâche de la MONUIK dont il reconnaît la valeur, mais qu'il demeure pleinement conscient des conditions difficiles dans lesquelles elle a initialement dû opérer. Le Koweït continuera à tout faire pour que la MONUIK puisse s'acquitter efficacement de son mandat, et s'efforcera d'assurer la sécurité de son personnel, comme il continuera à remplir ses obligations concernant toute opération de maintien de la paix dans le monde.

5. La délégation koweïtienne remercie tous les pays qui ont fourni du personnel à la Mission ainsi que ceux qui lui apportent une aide. Elle exprime aussi sa gratitude à toutes les personnes actuellement en poste dans des conditions difficiles et servant la cause de la paix dans la zone frontalière entre l'Iraq et le Koweït. Le Koweït tient à marquer clairement sa reconnaissance aux forces de maintien de la paix de l'ONU pour les énormes sacrifices qu'elles ont consentis au service du rétablissement et du maintien de la paix.

6. **M. KABIR** (Bangladesh) fait remarquer que, bien que la Charte ne fasse pas explicitement mention du maintien de la paix, la récente et spectaculaire amélioration du climat politique international a entraîné une expansion considérable du nombre des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Neuf opérations de ce genre ont été lancées au cours des trois dernières années contre 13 dans les 43 années précédentes. L'opération imminente au Cambodge est peut-être la plus vaste et la plus complexe de l'histoire de l'ONU; elle donnera une dimension nouvelle aux efforts de maintien de la paix de l'Organisation. Le champ des opérations de maintien de la paix s'est élargi à la surveillance d'élections et au suivi de l'exécution d'accords complexes. Etant donné le caractère protéiforme de ces opérations, il convient d'examiner les moyens de combiner leurs éléments militaires, policiers et civils en vue d'accroître leur efficacité.

7. L'apparition de nouveaux conflits et la récente crise du Golfe ont mis en lumière la nécessité de dispositifs préventifs destinés à étouffer dans l'oeuf les conflits naissants. Il faut accroître le pouvoir d'enquête de l'ONU et ses fonctions de collecte de l'information et d'analyse des relations internationales. Pour dénouer les conflits en puissance, il est vital que l'ONU dispose d'informations d'actualité, exactes et objectives; il lui faut recourir aux techniques modernes et à des systèmes de surveillance avancés pour évaluer de façon impartiale les situations qui risquent de devenir explosives.

8. Les difficultés de financement des opérations de maintien de la paix retardent le montage d'opérations nouvelles, et font injustement peser une lourde charge financière sur les pays qui fournissent des troupes, et notamment sur les pays en développement. Il incombe à l'ensemble de la communauté internationale de financer les opérations de maintien de la paix, et il faut que les Etats Membres versent leurs quotes-parts intégralement et ponctuellement pour assurer à ces opérations une base financière saine et stable.

(M. Kabir, Bangladesh)

9. La formation est un autre élément important des opérations de maintien de la paix; la délégation bangladaise se félicite donc des directives élaborées par le Secrétariat en la matière, et forme le voeu qu'elles soient mises à jour périodiquement. L'ONU devrait également examiner les moyens de promouvoir une formation systématique aux opérations de maintien de la paix à l'intérieur des armées nationales. Il faudrait organiser davantage de séminaires régionaux, nationaux et internationaux, et éventuellement créer un centre international de formation sous l'égide de l'ONU.
10. Le Bangladesh soutient sans réserve le rôle de maintien de la paix de l'ONU; il a fourni des observateurs militaires et du personnel de police au Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), au Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GCMNUII), à la MONUIK et, tout récemment, à la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). Les opérations de maintien de la paix constituent pour la communauté internationale une occasion de prouver de façon éclatante son désir de paix et de conciliation dans les zones de conflit; appuyées par un consensus international et par des efforts véritablement internationaux, ces opérations peuvent se révéler une pièce maîtresse d'initiatives plus vastes visant à édifier un monde pacifique.
11. M. O'BRIEN (Nouvelle-Zélande) signale que les débats actuels de la Commission interviennent à point nommé dans la mesure où ils coïncident avec le lancement de la première phase d'une opération de maintien de la paix au Cambodge qui sera sans doute l'une des plus vastes et des plus délicates de l'histoire de l'ONU. Les Etats Membres attachent une grande importance au maintien de la paix par l'Organisation, comme en témoignent non seulement les discussions qui y sont plus précisément consacrées, mais encore l'empressement avec lequel ils contribuent à des opérations aussi difficiles et dangereuses. La sécurité collective est plus que désirable, elle est indispensable. La Nouvelle-Zélande est fière d'avoir servi dans diverses opérations de maintien de la paix de l'ONU ou d'autres depuis les années 60, et de participer à de nombreuses opérations actuellement en cours.
12. La mission néo-zélandaise se félicite de l'habitude qu'a prise le Comité spécial, au cours de l'année écoulée, d'organiser des réunions officieuses entre les sessions. Tout en reconnaissant que le rapport du Comité spécial (A/46/254) renferme des suggestions utiles quant à la formation des agents de maintien de la paix et à la création d'une bourse annuelle du maintien de la paix, certains de ses membres ont rappelé qu'à force de chercher des moyens ingénieux et efficaces de faire face aux demandes croissantes que l'Organisation reçoit dans le domaine du maintien de la paix, on risquait de s'égarer. Il faut que l'expansion des opérations de maintien de la paix se fasse de façon rationnelle, qu'elle soit suffisamment préparée et qu'elle s'appuie sur des ressources adéquates, notamment financières.

(M. O'Brien, Nouvelle-Zélande)

13. La Nouvelle-Zélande se félicite de l'élargissement du rôle des opérations de maintien de la paix de l'ONU, qui ont marqué des points en ce qui concerne le respect des droits de l'homme et la surveillance d'élections. Même si certaines de ces opérations ne sont pas à proprement parler des opérations de maintien de la paix au sens strict, elles demandent le même travail au Secrétariat. La délégation néo-zélandaise se félicite donc de la décision du Secrétaire général de réexaminer la planification et la gestion des opérations de maintien de la paix. En coordonnant ces activités plus étroitement et de façon plus rationnelle, on arrivera indubitablement à améliorer le rapport coût-efficacité des opérations.

14. Il est à la mode de suggérer que l'amélioration de la gestion du maintien de la paix passe par une réforme du Secrétariat; les Etats Membres n'en ont pas moins l'obligation de payer leur quote-part intégralement et ponctuellement. Les retards mis à répondre aux demandes de contributions pour une opération donnée peuvent avoir des conséquences dramatiques, et le fait que bien des Etats aient négligé de répondre au questionnaire que leur a adressé le Secrétaire général sur les ressources qu'ils pourraient éventuellement mettre à la disposition de l'ONU ne facilite guère la tâche du Secrétariat.

15. La Nouvelle-Zélande s'est prononcée depuis longtemps pour une augmentation du Fonds de roulement, de façon à garantir que le Secrétaire général disposera des fonds nécessaires pour financer toute opération de maintien de la paix dès la phase décisive du démarrage. La tâche du Secrétaire général aurait été grandement facilitée s'il avait eu de telles ressources à sa disposition lors de la phase initiale d'UNAVEM II, qui est considérée comme la plus difficile des opérations de maintien de la paix de l'ONU actuellement en cours.

16. La délégation néo-zélandaise appuie le projet de résolution publié sous la cote A/SPC/46/L.9, et qui suggère que dans un monde libéré de la guerre froide, le maintien de la paix soit davantage conçu sur le mode préventif que comme une surveillance a posteriori des cessez-le-feu ou un contrôle de zones-tampons.

17. M. HOLGER (Chili) dit que l'expansion et la transformation des opérations de maintien de la paix reflètent l'évolution des relations internationales ainsi que les besoins et les problèmes que ces changements ont suscités. Les opérations de maintien de la paix accroissent l'efficacité de l'Organisation, rehaussent son prestige et prouvent à quel point son action peut utilement prévenir, gérer et dénouer les situations conflictuelles du nouvel ordre mondial. Le projet de résolution dont la Commission est actuellement saisie reflète fidèlement l'état actuel des opérations de maintien de la paix et leurs perspectives d'avenir.

(M. Holger, Chili)

18. Depuis l'adoption de la résolution 45/75 de l'Assemblée générale, l'ONU a entrepris un certain nombre d'opérations de maintien de la paix, comprenant notamment : a) le lancement de trois missions, une le long de la frontière irano-iraquienne, une autre au Sahara occidental et la troisième en El Salvador; b) l'expansion de la mission en Angola, dont le rôle est d'autant plus important que ce pays prépare des élections; c) la préparation d'une mission ambitieuse au Cambodge, qui pourrait bien se révéler la plus vaste opération de maintien de la paix de l'histoire des Nations Unies. Le Chili se félicite que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité participent à la MONUIK et à la MINURSO, et espère qu'il en sera de même des opérations à venir.

19. La délégation chilienne prend note de la diversification croissante des activités des missions de maintien de la paix, dont les mandats recouvrent notamment différents types d'activités à l'occasion d'élections, comme en Namibie et au Nicaragua, et remarque que certaines de ces missions ne constituent pas à proprement parler des opérations de maintien de la paix. La Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL), qui a pour mandat de prévenir tout acte ou pratique portant atteinte à la vie, l'intégrité, la sécurité ou la liberté des citoyens, est un autre exemple d'opération non classique. La délégation chilienne espère que le mandat de l'ONUSAL pourra sans tarder englober la surveillance du cessez-le-feu en El Salvador, cessez-le-feu qui représente un point essentiel des négociations que mène le Représentant personnel du Secrétaire général dans l'espoir d'arriver à un règlement pacifique du différend.

20. L'expansion et la diversification des opérations de maintien de la paix sont lourdes de conséquences à la fois pour l'Organisation et pour le déroulement des opérations proprement dites. En ce qui concerne le contrôle et la conduite des opérations, on pourrait prendre comme modèle le Groupe envoyé en Namibie qui comprend des éléments civils, militaires et politiques, et dont le commandement est confié à un civil, en sa qualité de représentant spécial du Secrétaire général. En raison des nouvelles fonctions des forces de maintien de la paix, comme le contrôle d'élections, il faut envisager d'employer du personnel civil pour des tâches qu'exécute actuellement le personnel militaire, notamment l'entretien des véhicules et de l'équipement, l'assistance médicale et les communications. Les opérations de maintien de la paix employant du personnel civil sont toutefois beaucoup plus onéreuses que les opérations plus traditionnelles.

21. Il est manifestement nécessaire de redéfinir la notion d'opération de maintien de la paix, étant donné l'expansion et la diversification de ces opérations. Pour le moment, toutefois, la délégation chilienne n'est pas sûre qu'il soit opportun d'énoncer des directives d'ensemble qui pourraient priver l'ONU de la marge de manoeuvre nécessaire pour mener efficacement les opérations à venir.

(M. Holger, Chili)

22. Autre question importante, celle de la diplomatie préventive, qui a acquis une signification toute particulière à la suite de la guerre du Golfe ainsi qu'à la lumière des événements de Yougoslavie et de conflits similaires qui couvent dans d'autres régions. L'ONU sera jugée sur la façon dont elle s'acquittera de sa principale responsabilité, qui est de prévenir les guerres, de limiter les conflits et de favoriser le dialogue entre les nations. Malgré l'amélioration du climat international, il persiste à travers le monde des rivalités tant politiques, qu'économiques, sociales, ethniques ou religieuses, qui ont des racines profondes et se reflètent jusqu'à l'intérieur même de l'ONU. L'incertitude règne, menaçant l'équilibre général; la délégation chilienne pense qu'une diplomatie préventive bien structurée favoriserait la mise en place d'un système efficace de sécurité collective, et que la Commission devrait donc oeuvrer en ce sens. A cet égard, la délégation chilienne partage la position de la Communauté européenne quant au projet de déclaration sur les activités d'établissement des faits et appuie pleinement les propositions formulées par les gouvernements nordiques dans le document intitulé "L'édification de la paix : l'Organisation des Nations Unies dans les années 90".

23. La proposition soviétique figurant à l'annexe II du rapport du Comité spécial mérite également de retenir l'intérêt : elle souligne notamment que les opérations de maintien de la paix de l'ONU ne peuvent pas se substituer au règlement pacifique des différends et ont de ce fait un caractère provisoire, et elle rappelle la complémentarité des opérations de maintien et de rétablissement de la paix. Dans quelques cas exceptionnels, bien entendu, comme dans le cas de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) ou de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), une mission de maintien de la paix s'est vue contrainte à demeurer sur place pour une période anormalement longue à cause de l'impasse où se trouvaient les négociations de paix.

24. La délégation chilienne se félicite également de l'inclusion dans le préambule du projet de résolution A/SPC/46/L.9 d'un paragraphe affirmant que les activités de maintien de la paix représentent un moyen important de maintenir la paix et la sécurité internationales.

25. Il est essentiel que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et les services compétents du Secrétariat collaborent étroitement. La participation de responsables du Secrétariat aux débats a permis d'étoffer la discussion et le rapport du Comité spécial. La délégation chilienne estime que le Comité spécial devrait se réunir plus fréquemment au cours de l'année pour pouvoir faire face aux éventuelles urgences.

26. Le Chili entend continuer à participer aux opérations de maintien de la paix, comme il l'a fait et le fait encore en Palestine, en Inde-Pakistan, au Sahara occidental, et en Iraq-Koweït.

27. M. KA (Sénégal) fait observer que, malgré l'instauration d'un ordre nouveau, les missions de maintien de la paix ne seront pas moins fréquentes à l'avenir, car divers conflits persistent et les risques de conflagration sont toujours possibles. La communauté internationale devrait maintenant mettre essentiellement l'accent sur les mécanismes de prévention des conflits. Le climat actuel, qui a renforcé la capacité, l'autorité et la crédibilité de l'ONU, devrait permettre de revitaliser le mandat et les objectifs des opérations de maintien de la paix qui sont de plus en plus complexes et diversifiées.

28. Le Sénégal a participé à ce genre d'opérations depuis 1960, d'abord au Congo, puis au Liban, en Iran-Iraq, en Iraq-Koweït et au Cambodge. Il prend part actuellement à l'opération régionale de maintien de la paix au Libéria sous l'égide de la communauté ouest-africaine.

29. La délégation sénégalaise se félicite particulièrement des recommandations relatives à la formation au maintien de la paix et à la création d'une unité spéciale chargée de cette formation, qui figurent dans le rapport du Comité spécial (A/46/254, par. 79), et fait remarquer qu'une bonne coordination sera nécessaire. Le Sénégal appuie également le projet de résolution A/SPC/46/L.9.

30. Les opérations de maintien de la paix devraient avoir une assise financière plus saine, et les Etats Membres ont la responsabilité collective de s'acquitter de leurs contributions conformément à l'Article 17 de la Charte. Les Etats qui en ont les moyens devraient fournir des contributions volontaires supplémentaires, tant sur le plan financier que sur le plan logistique.

31. Le Sénégal se déclare satisfait des efforts que fait le Secrétaire général pour faire participer le plus d'Etats possible aux opérations de maintien de la paix, par exemple en Namibie. A cette fin, il serait bon que le Secrétariat s'emploie à résoudre les problèmes de langue qui limitent la participation de certains pays. Les choses seraient également facilitées par l'adoption d'un modèle d'accord entre l'ONU et les Etats Membres qui fournissent du personnel pour des opérations de maintien de la paix.

32. Toute approche des opérations de maintien de la paix devrait comporter une composante préventive. Il faudrait mettre en place un mécanisme d'alerte qui permettrait à l'ONU, en vertu des attributions du Conseil de sécurité et du Secrétaire général, d'envoyer des missions de diplomatie préventive dans les régions où des conflits risquent d'éclater. En adoptant une ferme attitude de retenue, la communauté internationale contribuerait à dénouer les tensions entre les adversaires en puissance. L'Organisation n'a pas encore fait plein usage des possibilités que la Charte lui offre en ce domaine, notamment aux termes de ses Articles 34, 35 et 99.

33. Le Sénégal rend hommage à la mémoire de tous les hommes et de toutes les femmes qui sont tombés au service de la paix.

34. M. BOUKADOUM (Algérie) fait observer que les opérations de maintien de la paix ont dépassé leur cadre traditionnel, à la suite de l'évolution de la notion même de pacification et de maintien de la paix. La nature des opérations lancées en 1991 ou en préparation illustre bien cette transformation. Ainsi, la MONUIE ne se contente pas de jouer le rôle traditionnel de tampon entre des forces en conflit; l'ONUSAL est chargée de vérifier un accord signé entre forces politiques d'un même Etat; la seconde Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II) surveille les élections dans un Etat Membre et s'assure de l'application d'un accord de réconciliation nationale, tout comme la MINURSO; l'originalité frappante du mandat et de la structure du Groupe des observateurs des Nations Unies pour la vérification des élections en Haïti (ONUVEH) implique une véritable transformation des règles, des principes et des objectifs des opérations de maintien de la paix; quant à la Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge (UNAMIC), elle marque indubitablement un tournant car son volume, son coût et ses responsabilités politiques en font rien moins que l'administration provisoire du territoire dans l'attente d'élections supervisées par l'ONU. Des idées encore plus audacieuses sont avancées, comme celle d'utiliser les opérations de maintien de la paix pour prévenir des conflits, ou dans des domaines entièrement nouveaux. La Charte elle-même ne fait pas spécifiquement mention d'opérations de maintien de la paix; elle évoque simplement les menaces qui pourraient compromettre la paix et la sécurité internationales. L'Article premier traite pourtant de la prévention des conflits, tout comme les Articles 33 et 99. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix fournit le cadre voulu pour aboutir à un consensus sur l'élargissement éventuel de la notion de maintien de la paix.

35. Pour sa part, la délégation algérienne estime, premièrement, que l'utilisation à titre préventif d'une opération de maintien de la paix sous la forme de mission d'alerte ou d'observation dans une zone de conflit suppose que cette zone ait été déclarée à l'avance comme susceptible d'être le théâtre d'un conflit; mais à qui revient le pouvoir de décider qu'il en est ainsi? Deuxièmement, une telle opération exige l'accord des parties concernées dont la souveraineté et l'intégrité doivent être respectées. Troisièmement, la prévention des conflits nécessite un dispositif de collecte et d'analyse des données dans le cadre d'un système d'alerte rapide, dispositif qu'avec sa structure actuelle, le Secrétariat n'est pas encore en mesure de gérer. Quatrièmement, ces opérations supposent que l'ONU dispose d'une certaine flexibilité, d'où la nécessité de réserves en hommes et en matériel ainsi que de l'assentiment préalable du Conseil de sécurité. L'Algérie est d'avis qu'il faudrait commencer par renforcer les pouvoirs du Secrétaire général, notamment en tirant pleinement partie des dispositions des Articles 33 et 99 de la Charte.

36. Il faut que les opérations de maintien de la paix restent temporaires et s'accompagnent de la recherche de solutions politiques. Sinon, elles risquent de devenir une charge insupportable pour les Etats contributeurs et pour le budget de l'ONU; elles risqueraient en outre de perpétuer un statu quo injuste

(M. Boukadoum, Algérie)

et potentiellement explosif. Le Moyen-Orient est devenu à cet égard un cas d'école. Un des éléments déterminants de l'efficacité des opérations de maintien de la paix est l'accord des parties concernées, mais il faut encore qu'elles aient la volonté politique de contribuer à la réussite de l'opération et de faciliter le déploiement des forces.

37. Pour que le financement des opérations de maintien de la paix ait une assise solide, il faut que les Etats Membres paient leur quote-part intégralement et ponctuellement, conformément à l'Article 17 de la Charte. Le mode actuel de calcul des contributions doit être maintenu, compte tenu des responsabilités particulières des membres permanents du Conseil de sécurité et de la capacité de paiement des pays développés.

38. Le PRESIDENT a attiré l'attention des membres de la Commission sur un aide-mémoire que le Canada met à la disposition des délégations pour leur faire connaître le système de formation au maintien de la paix existant au Canada.

La séance est levée à 11 h 30.